



Sommaire

N° Page

<u>Extrait du registre des délibérations</u> : Liste des membres présents	p 2
<u>1 - PROCÈS VERBAUX</u> :	
1.1 – PV de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026	p 3
1.1 – PV de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026	p 3
<u>2 - COMPTE-RENDU</u> des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales)	p 3
<u>3 - ADMINISTRATION MUNICIPALE suite aux élections municipales</u> :	
3.1 Désignation des membres des commissions communales	p 4
3.2 Désignation des membres des structures extra-communales	p 9
3.3 Délégations du Conseil Municipal au Maire	p 10
3.4 Fixation indemnités des élus	p 12
<u>4 - FINANCES</u> : Fixation des taux des impôts locaux 2026	p 13
<u>5 - RESSOURCES HUMAINES</u> :	
5.1 Créations de postes saisonniers été 2026	p 14
5.2 a/ Création du Poste saisonnier du pâtre communal en charge des estives d'Arriutort, Gourzy et Besse et b/ DEMANDE de SUBVENTIONS au titre mesure « Gardiennage »	p 16
5.3 Créations de postes pour la gestion du site de Bious été 2026	p 16
<u>6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS</u> : Demande subventions piscine balnéo-sportive	p 17
<u>7 - PASTORALISME</u> : Dates devêtes 2026	p 19
<u>8 - ASSOCIATIONS</u> : Subventions aux associations – tranche n°2	p 18
<u>9 - QUESTIONS DIVERSES</u> :	néant
Signature de M. le Maire pour validation du CONSEIL Municipal du 7 avril 2026	p 18



COMMUNE DE LARUNS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LARUNS

SÉANCE DU 7 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 17 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 2 avril 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Robert CASADEBAIG, Maire.

Présents : BAROU Nathalie
BERNETEAU Régis (à partir du point n° 3.1)
BLANCHET Anne
CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
COUBLUC Joël
FEUGAS Françoise
GROS Laure
LAGUEYTE Jean
LAMAGNÈRE Gérard
MORENO Jean-Marc
MONGAUGÉ Jean-Luc (à partir du point n° 8.1)
SANCHOU Alexandra

Absent : aucun

Procurations : BERNETEAU Régis à CASADEBAIG Robert (jusqu'au point n° 2 inclus)
MONGAUGÉ Jean-Luc à CASADEBAIG Robert (jusqu'au point n° 7 inclus)

Secrétaire de séance : SANCHOU Alexandra

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 15

Date de la convocation : 2 AVRIL 2026



COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 7 AVRIL 2026

1.1 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 11 mars 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 11 mars 2026.

1.2 - PROCÈS VERBAL de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026, envoyé à chaque membre, n'appelle pas de remarques particulières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide d'adopter** le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

2 – COMPTE-RENDU des décisions prises en application des articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :

(Code Général des Collectivités Territoriales)

Monsieur le Maire indique que l'article L2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, impose au Maire de « rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » des décisions prises par délégation du Conseil Municipal, en application de l'article L2122-22 du même Code. Il rend donc compte de ses décisions prises depuis le précédent Conseil Municipal, concernant la construction de la piscine balnéo-sportive de Laruns. Liste :

N° Délégation concernée	Date de la décision	Détail
4) "De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget"	30/03/2026	Construction piscine balnéo-sportive Détail ci-après :

Lot	Désignation du Lot	Entreprises	MONTANT TOTAL € HT
1	Gros Œuvre	CASADEBAIG / HASTOY / LABORDE	1 136 553,50 €
2	Charpente Bois	LAMECOL	230 000,00 €
3	Couverture / étanchéité	SMAC	487 455,00 €
4	Façade	SOBEBAT	65 000,00 €
5	Menuiseries extérieures / Serrurerie	CANCE	297 589,44 €
6	Menuiseries intérieures	LES CHANTIERS DE MENUISERIES	62 000,00 €
7	Plâtrerie Faux plafond	SPB	42 735,99 €

Lot	Désignation du Lot	Entreprises	MONTANT TOTAL € HT
8	Vestiaires / cabines / Equipement casiers	NAVIC	102 593,00 €
9	Carrelage	ASSETTO GREEN	207 919,76 €
10	Peinture	TOST LATORRE	29 992,57 €
11	Electricité CFO et CFA	CEA	185 000,00 €
12	Contrôle d'accès	SLH CONTROL	43 500,00 €
13	Chauffage / Ventilation / Plomberie/ Sanitaires	BOBION ET JOANIN	625 450,00 €
14	Traitement d'eau	ÉTÉ	514 981,21 €
15	Bassin Inox Revêtu	AET	453 763,00 €
16	VRD	EUROVIA	191 874,56 €
17	Equipement espaces bien-être	BERGERET	37 559,61 €
18	Panneaux Photovoltaïques	INEO	73 260,02 €
TOTAL			4 787 227,66 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que ce compte-rendu, à visée informative, n'appelle pas de vote de la part du Conseil Municipal.

3.1 - Désignation des délégués au sein des COMMISSIONS COMMUNALES -

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la désignation des délégués au sein des commissions et structures communales doit se faire à bulletin secret.

Au préalable, Monsieur le Maire propose selon l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'effectuer pour des raisons de facilité, ces **votes à main levée**.

Monsieur le Maire précise que le nombre de membres siégeant dans certaines structures doit être fixé au préalable par délibération du Conseil Municipal.

1 – Commission « Communication » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission Communication :

SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie
MOURASSE Léa
SANCHETTE Isabelle
BERNETEAU Régis
GONCALVES Eliane

2 – Commission « Ressources Humaines » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission des Ressources Humaines:

COUBLUC Joël
SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie
MOURASSE Léa
BERNETEAU Régis

3 – Commission « FINANCES » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission des Finances :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël
SANCHOU Alexandra
MORENO Jean-Marc
CASSOU Sylvie
MOURASSE Léa

4 – Commission « Travaux et Appels d'offres » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission TRAVAUX :

COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc
CASSOU Sylvie
SANCHETTE Isabelle
TUQUET-BARBE Jean-Pierre

5 – Commission « Suivi du fonctionnement des Equipements publics et des Logements » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission du Suivi du fonctionnement des Equipements publics et des Logements :

COUBLUC Joël
LAMAGNÈRE Gérard
SANCHETTE Isabelle
BERNETEAU Régis

6 – Etablissements Scolaires :

6-1 : Collège « Les Cinq Monts » de Laruns :

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein du Collège, 2 membres élus siègent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne MONGAUGÉ Jean-Luc (titulaire) et GONCALVES Eliane, comme membres élus au sein du Collège de Laruns.

6-2 : Ecole Primaire :

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de l'école primaire, 2 membres élus siègent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne CASSOU Sylvie (titulaire) et GONCALVES Eliane (suppléante), comme membres élues au sein de l'école primaire communale.

6-3 : Ecole Maternelle :

Monsieur le Maire rappelle qu'au sein de l'école maternelles, 2 membres élus siègent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne SANCHOU Alexandra (titulaire) et NASCIVET Juliette (suppléante), comme membres élues au sein de l'école maternelle communale

7 – Commission Pastorale :

Monsieur le Maire propose de désigner 3 membres élus au sein de la Commission Pastorale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission Pastorale :

COUBLUC Joël
GROS Laure
DOUMECQ Jean-François

8 – Commission « Affouage et Forêt » :

Il convient de désigner 3 garants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier, comme membres élus au sein de la Commission Affouage et Forêt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne** 3 garants solvables soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 138.12 du Code Forestier, comme membres élus au sein de la Commission « Affouage et Forêt » :

COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc
DOUMECQ Jean-François

9 – Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne** comme membres élus au sein de la Commission « Etablissement Thermal des Eaux-Chaudes »

CASADEBAIG Robert
CASSOU Sylvie
GONCALVES Eliane

10 – Régie Electrique :

Monsieur le Maire rappelle que les représentants de la Commune doivent détenir la majorité des sièges du Conseil d'Exploitation. Les statuts prévoient 5 sièges pour les membres élus et 4 pour les membres non élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne :**

comme membres du Conseil d'Exploitation de la Régie électrique :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc
LAMAGNÈRE Gérard
MOURASSE Léa

et pour les membres non élus :

VIGNAU Cédric
MOURASSE Pierre
SALANAVE Jean-Luc
CAPDEVIELLE Christian

11 – Commission Sécurité - Défense - Prévention :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne** comme membres élus au sein de la Commission « Sécurité, Défense et Prévention » :

COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc
BERNETEAU Régis
TUQUET-BARBE Jean-Pierre

12- Commission SUBVENTIONS : (Subventions toitures-façades et Subventions aux associations)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne** comme membres élus au sein de la Commission en charge des subventions accordées par la Commune pour les travaux de toitures et façades et des subventions aux associations :

LAMAGNÈRE Gérard
GROS Laure
NASCIVET Juliette

13 – Commission Communale des Impôts Directs (CCID) :

Aux termes des articles L. 2121-32 du CGCT et 1650 du Code général des impôts, il revient au Conseil Municipal de proposer une liste de 12 titulaires et 12 suppléants (élus et non-élus) au directeur départemental des finances publiques, qui procèdera à la désignation des 6 titulaires et 6 suppléants membres de la CCID.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de proposer** une liste de 12 titulaires et une liste 12 suppléants, (élus et non élus), au directeur départemental des finances publiques, qui procèdera à la désignation de 6 titulaires et 6 suppléants en tant que membres de la CCID.

Proposition titulaires :	Proposition suppléants :
COUBLUC Joël SANCHOU Alexandra MORENO Jean-Marc MOURASSE Léa BERNETEAU Régis MONGAUGÉ Jean-Luc FEUGAS Françoise MOUNAUT Pierre AMBIELLE Simon ARRUEBO Jacques TOST Jeanine BLANCHET Anne	LAMAGNÈRE Gérard SANCHETTE Isabelle NASCIVET Juliette TUQUET-BARBE Jean-Pierre DOUMECQ Jean-François GROS Laure CASSOU Dominique MOURASSE Jean-Bernard BECHAT Jean-François BERGES Christophe BURTRE Gauthier NOUGUE-DEBAT Gérard

14 – Commission « Projet futur de la Piscine » :

Monsieur le Maire propose de constituer une commission « Projet future de la piscine ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** de désigner tous les Conseillers Municipaux à cette commission :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël
SANCHOU Alexandra
MORENO Jean-Marc
CASSOU Sylvie
LAMAGNÈRE Gérard
MOURASSE Léa
MONGAUGÉ Jean-Luc
GROS Laure
DOUMECQ Jean-François
SANCHETTE Isabelle
BERNETEAU Régis
GONCALVES Eliane
TUQUET-BARBE Jean-Pierre
NASCIVET Juliette

15 – Commission « Fonctionnement de la Piscine » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, désigne** comme membres élus au sein de la Commission « Fonctionnement de la Piscine » :

SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie
NASCIVET Juliette

16 – Commission « Animation » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission « Animation » :

SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie
BERNETEAU Régis
GONCALVES Eliane
NASCIVET Juliette

17 – Commission « Patrimoine Embellissement Cadre de Vie » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme membres élus au sein de la Commission « Patrimoine, Embellissement et Cadre de Vie » :

SANCHOU Alexandra
CASSOU Sylvie
MONGAUGÉ Jean-Luc
BERNETEAU Régis
GONCALVES Eliane

18 – Commission Transfrontalière :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme Membres élus au sein de la Commission Transfrontalière :

CASADEBAIG Robert
LAMAGNÈRE Gérard
MONGAUGÉ Jean-Luc
SANCHETTE Isabelle
BERNETEAU Régis

3.2 - Désignation des délégués au sein des COMMISSIONS EXTRA - COMMUNALES -

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux que la désignation des délégués au sein des structures extra communales doit se faire à bulletin secret. Monsieur le Maire propose, selon l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, au Conseil Municipal, qui l'approuve à l'unanimité, et décide d'effectuer ces votes à main levée.

1 – Association Gestion Maison de Retraite :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués à l'Association Gestion Maison de Retraite :

le Maire qui y siège de droit et
NASCIVET Juliette

2 – SIVU Maison de Retraite « ESTIBERE » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 3 délégués au SIVU Maison de Retraite « ESTIBERE » :

CASADEBAIG Robert

MONGAUGÉ Jean-Luc

3 – Commission Syndicale du Haut-Ossau (CSHO) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués au sein de la Commission Syndicale du Haut-Ossau :

DOUMECQ Jean-François (membre titulaire)
GROS Laure (membre suppléante)

4 – Commission Syndicale Bielle - Bilhères - Laruns (CSBBL):

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 6 délégués à la CSBBL, la Commission Bielle - Bilhères en Ossau - Laruns :

3 membres titulaires :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc

3 membres suppléants :

LAMAGNÈRE Gérard
DOUMECQ Jean-François
TUQUET-BARBE Jean-Pierre

5 - -Désignations des délégués au sein de l'Institution Patrimoniale du Haut-Béarn (IPHB) -

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux qu'il convient de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants au sein de l'IPHB, l'Institution Patrimoniale du Haut Béarn.

5.1 Comité Syndical du Syndicat Mixte :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués au Comité Syndical du Syndicat Mixte :

CASADEBAIG Robert (membre titulaire)
COUBLUC Joël (membre suppléant)

5.2 Conseil de Gestion Patrimoniale :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 4 délégués au Conseil de Gestion Patrimoniale :

2 Membres Titulaires :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël

2 Membres Suppléants :

DOUMECQ Jean-François
MORENO Jean-Marc

5.3 Commission Pastoralisme :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués au sein de la Commission Pastoralisme de l'IPHB :

COUBLUC Joël
DOUMECQ Jean-François

5.4 Commission Forêt :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués au sein de la Commission Forêt de l'IPHB :

COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc

5.5 Commission Environnement :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué au sein de la Commission « Environnement » de l'IPHB, LAMAGNÈRE Gérard.

6 – Association des Communes Forestières (ACOFOR) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 2 délégués au sein de l'ACOFOR, l'Association des Communes Forestières :

MORENO Jean-Marc
TUQUET-BARBE Jean-Pierre

7 – Association Départementale des Elus de la Montagne, des Pyrénées-Atlantiques (ADEM 64) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 3 délégués au sein de l'ADEM 64, l'association des Elus de la Montagne des Pyrénées-Atlantiques :

CASADEBAIG Robert
COUBLUC Joël
MORENO Jean-Marc

8– Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 3 délégués au sein du TE64, Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques :

COUBLUC Joël (Titulaire)
MORENO Jean-Marc (Suppléant)

9 – ADT (AADT Agence Départementale d'Attractivité et de Développement Touristique) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme déléguée à l'AADT, l'Agence Départementale d'Attractivité et de Développement Touristique : SANCHETTE Isabelle.

10– EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne 3 délégués à l'EPIC Office de Tourisme de la Vallée d'Ossau (OTVO) :

CASADEBAIG Robert
SANCHOU Alexandra
LAMAGNÈRE Gérard

11 – Société Publique Locale (SPL)des Pyrénées-Atlantiques :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne comme délégué à la SPL 64, la Société Publique Locale (SPL)des Pyrénées-Atlantiques : LAMAGNÈRE Gérard.

3.3 Délégations du Conseil Municipal au Maire

M. le Maire expose que l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer, pour la durée du mandat, les attributions énumérées par ce même article dont il donne lecture.

Il invite ses collègues à examiner s'il convient de faire application de ces dispositions, et de lui attribuer les délégations dans les domaines et limites définis ci-après :

- 1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

- 3° de procéder, dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
- 12° de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° de signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € par contrat.
- 21° d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° d'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° de prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° d'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° d'exercer, au nom de la Commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° de demander à toute institution ou organisme financeur l'attribution des subventions que la Commune pourrait être amenée à solliciter pour tout projet d'investissement ou dépense de fonctionnement éligible ;

- 27° de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° d'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° d'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret (200 € selon décret du 20/2/2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du Conseil Municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Il précise que l'article L.2122-23 du même code dispose que « *Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal* ». Le Maire propose donc au Conseil, dans la mesure où ce dernier accepterait de lui donner délégation et afin de permettre une bonne administration de la Commune dans l'hypothèse où lui-même serait empêché, de prévoir que les règles ordinaires de suppléance du Maire pourraient s'appliquer aux domaines ayant fait l'objet d'une délégation.

Le Maire rappelle que ces règles, prévues à l'article L.2122-17 du Code précité sont les suivantes : « *en cas d'absence, de suspension, de révocation, ou de tout autre empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau* ».

Ceci exposé,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration de la Commune à donner au Maire délégation et à prévoir l'application des règles de suppléance pour les matières ainsi déléguées ;

Considérant que le Maire rendra compte de l'usage qu'il fait de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide** :

- **de donner délégation au Maire**, pour la durée du mandat, pour l'ensemble des attributions et dans les limites énumérées ci-dessus.
- qu'en cas d'empêchement du Maire, **son suppléant bénéficiera des présentes délégations.**

3.4 Fixation indemnités des élus

M. le Maire expose que les indemnités dont peuvent bénéficier les élus locaux sont fixées par les articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Il indique que les indemnités de fonction du Maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (fixé à 4110.52 € bruts / mois au 1/1/2026).

Il précise que :

- l'indemnité allouée au Maire est fixée au taux maximal prévu, sauf si ce dernier demande au Conseil Municipal à percevoir un montant inférieur ;
- l'indemnité versée à un adjoint, sous réserve qu'il dispose d'une délégation du Maire, peut dépasser le maximum prévu (sans pour autant dépasser l'indemnité maximale du Maire), à condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne soit pas dépassé ;
- les Conseillers Municipaux peuvent percevoir une indemnité de fonction sous deux conditions :
 - celle-ci doit rester dans l'enveloppe globale, à savoir le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;
 - elle ne peut excéder 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.
- les Conseillers Municipaux bénéficiant de délégations de fonctions du Maire peuvent recevoir une indemnité (qui peut dépasser les 6 % de l'indice) sur décision du Conseil Municipal et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire.

M. le Maire précise que la Commune appartenant à la strate démographique de 1000 à 3499 habitants, l'indemnité est fixée pour le Maire à 55.7 % de l'indice et l'indemnité maximale susceptible d'être allouée pour chacun des adjoints est égale à 21.38 % de l'indice.

Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'application de ces dispositions et sur les modalités de répartition des crédits alloués aux adjoints et conseillers municipaux attributaires des délégations et aux autres conseillers municipaux.

M. le Maire précise qu'il ne souhaite pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit et demande donc à l'Assemblée de lui octroyer 39 % de l'indice.

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant les délégations de fonction accordées par le Maire aux adjoints et à certains Conseillers Municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur charge de travail, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au Maire et aux adjoints,

Considérant l'intérêt de dédommager également les élus n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal,

Considérant la demande du Maire de ne pas percevoir l'indemnité maximale à laquelle il a droit,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide :**

- d'attribuer, à compter du 20 mars 2026 :

- au Maire, comme il le demande : l'indemnité de fonction au taux de **39 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 1^{er} Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 2^e Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 3^e Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- au 4^e Adjoint : l'indemnité de fonction au taux de **11%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à Mme GROS Laure, Conseillère Municipale : l'indemnité de fonction au taux de **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. BERNETEAU Régis, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. LAMAGNERE Gérard Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- M. MONGAUGE Jean-Luc, Conseiller Municipal : l'indemnité de fonction au taux de **6%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- à chacun des Conseillers Municipaux n'ayant pas reçu délégation par arrêté municipal : l'indemnité de fonction au taux de **3.06%** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

- de préciser :

- **que ces indemnités évolueront** automatiquement selon les variations de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;
- **que la dépense sera imputée** à l'article 6531 du budget communal ;
- **que conformément** aux dispositions de l'article L.2123-20-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal est joint à la présente délibération.

COMMUNE DE LARUNS

Strate démographique de 1 000 à 3 499 habitants

I -Tableau des indemnités de fonctions des Maire, Adjointes et Conseillers municipaux

1 / Calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser

	Taux maximal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Valeur de l'indemnité mensuelle	Indemnité totale
Maire	55,7 % (1000 à 3499)	2 289,56 € (1000 à 3499)	2 289.56 €
Adjoint	21,38 % (1000 à 3499)	878,83 € (1000 à 3499)	878.83 € X 4 adjoints = 3 515.32 €
Montant de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser			<u>5 804.88 €</u>

2 / Indemnités votées par le Conseil Municipal

	Taux voté par le Conseil Municipal en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant de l'indemnité mensuelle
Maire	39.00%	1 603.10 €
1 ^{er} Adjoint 2 ^{ème} Adjoint 3 ^{ème} Adjoint 4 ^{ème} Adjoint	11.00% 11.00% 11.00% 11.00%	452.16 € x 4 adjoints = 1 808.64 €
<u>4 Conseillers Municipaux avec délégation du Maire :</u> Mme GROS Laure M.BERNETEAU Régis M. LAMAGNERE Gérard M. MONGAUGE Jean-Luc	6%	246.63 € x 4 Conseillers = 986.52 €
6 Conseillers Municipaux sans délégation du Maire	3.06%	125.78 € x 6 Conseillers = 754.68 €
Montant global des indemnités allouées		<u>5 152.94 €</u>

II - Majoration des indemnités

M. le Maire indique au Conseil Municipal que le montant des indemnités de fonction accordées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux peut être majoré pour les élus des communes visées à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que la Commune de Laruns peut bénéficier de ces dispositions :

- en sa qualité de Commune classée station de tourisme dont la population est inférieure à 5 000 habitants, et que la majoration à ce titre peut être de **50%**,
- et en sa qualité de Commune qui avait la qualité de chef-lieu de canton avant le 31/12/2014, et que la majoration à ce titre peut être de **15 %**.

Les 2 majorations sont cumulables.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

- **de faire application, à compter du 20 mars 2026, des majorations de 50% et 15% mentionnées ci-dessus.**

4 - FINANCES : Fixation des taux des impôts locaux 2026

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux pour 2026.

Il présente l'état 1259, joint en annexe, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation - qui était figé entre 2020 et 2022 - fait de nouveau l'objet d'un vote depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles suivants :

- 1379, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales,
- 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B undecies relatifs au vote des taux,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de maintenir les taux d'imposition inchangés en 2026 par rapport à 2025 et de les fixer à :**

TAXES	Taux 2025	Bases 2026	Taux 2026	Produits 2026
Taxe foncière (bâti) TFB	38.83 %	5 243 000 €	38.83 %	2 035 857 €
Taxe foncière (non bâti) TFNB	35.89 %	60 100 €	35.89 %	21 570 €
Taxe d'habitation TH	21.87 %	1 424 000 €	21.87 %	311 429 €
				2 368 856 €

5 - RESSOURCES HUMAINES :

5.1 Créations de postes pour le recrutement d'agents saisonniers, à l'été 2026 :

Compte tenu de l'accroissement saisonnier d'activité en période estivale, M. le Maire propose au Conseil Municipal de compléter les effectifs par des recrutements sur des emplois non permanents.

Ces emplois seraient pourvus en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de créer les postes suivants :**

- Services TECHNIQUES :

- 4 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, **du 4 mai au 31 octobre 2026.**
- 3 postes d'adjoint technique contractuel, à temps complet, rémunérés au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, **du 29 juin au 31 août 2026.**

- Service POLICE MUNICIPALE :

- 1 poste d'adjoint technique, ou ASVP assermenté, à temps complet **du 15 mai au 15 novembre 2026.**

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 432.

5.2 -

- Service Pastoralisme :

RESSOURCES HUMAINES : **Création du Poste saisonnier du PÂTRE COMMUNAL** en charge des estives
d'Arriutort, Gourzy et Besse

DEMANDE de SUBVENTIONS : Gardiennage de troupeaux - été 2026

Afin d'assurer le gardiennage du bétail sur les estives de Gourzy, Arriutort et Besse, M. le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste saisonnier non permanent de pâtre communal, **du 1er juin au 10 octobre 2026**, rémunéré au SMIC au taux en vigueur.

M. le Maire indique au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mesure pastorale 7-6B « Gardiennage », l'embauche d'un pâtre assurant le gardiennage de troupeaux sur des estives communales, serait susceptible d'obtenir un financement à hauteur de 70% du coût total de l'embauche.

Le coût total de ce poste pour la période mentionnée ci-dessus s'élève à : **10 500 €.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité, décide de :**

- **créer un poste de pâtre : du 1er juin au 10 octobre 2026**, rémunéré au SMIC au taux en vigueur ;
- **constater** que la dépense est évaluée à **10 500 €**,
- **solliciter** des subventions les plus élevées possibles auprès des différents financeurs (Europe, Etat),
- **fixer le plan de financement** de la façon suivante :

- Subventions (70%) :	7 350 €
- Autofinancement (30%) :	3 150 €

Total de la dépense subventionnable : 10 500 €

- **autoriser** le Maire à solliciter les subventions et à signer les documents se rapportant au projet précité.

5.3 Création des emplois saisonniers pour la gestion du site de BIOUS 2026

Monsieur le Maire rappelle le fonctionnement mis en place depuis 2023 par les trois Communes propriétaires (Bielle, Bihères en Ossau, Laruns) pour la gestion du stationnement sur le site de Bious.

Cette démarche concertée est reconduite cette année et la Commission Syndicale Bielle-Bihères-Laruns (CSBBL) en est l'autorité organisatrice et gestionnaire.

Dans ce cadre, la gestion administrative des placiers (recrutement, organisation, gestion des plannings et des absences, paies et traitements afférents) sera toujours exercée par la Commune de Laruns, par convention de mise à disposition avec la CSBBL. Ces frais de personnel, intégrant aussi la comptabilisation du temps de travail des agents permanents de la Commune, feront l'objet d'une refacturation au budget dédié au site de Bious, géré par la Commission Syndicale Bielle-Bihères-Laruns.

Monsieur le Maire précise qu'il a été décidé lors des réunions du Comité de Pilotage de mettre en place l'organisation suivante :

Mai 2026 : **Ouverture seulement les jours fériés, ponts et weekends :**
du 1^{er} au 3 mai, du 8 au 10 mai, du 14 au 17 mai, du 23 au 25 mai et le 30 et 31 mai 2026.

3 postes, dont un manager placier (7h-17h), un placier (7h-17h) et un placier (9h-19h) sont nécessaires.

Juin et septembre 2026 : **Ouverture tous les jours**

2 équipes de 2 placiers sont nécessaires en semaine, soutenues par un placier volant (7h-17h) tous les weekends. Ces équipes sont constituées en semaine d'un manager placier (7h-17h), et d'un placier (9h-19h).

Juillet et août 2026 : **Ouverture tous les jours**

2 équipes de 4 placiers sont nécessaires tous les jours.
Ces équipes sont constituées d'un manager placier (7h-17h), de 2 placiers (7h-17h) et d'un placier (9h-19h).

Octobre 2026 : **Ouverture tous les jours jusqu'au 4 octobre inclus,**
puis seulement les weekends (hors samedi 31 octobre) :

Octobre 2026 :

**Ouverture tous les jours jusqu'au 4 octobre inclus,
puis seulement les weekends (hors samedi 31 octobre) :**

3 postes, dont un manager placier (7h-17h), un placier (7h-17h) et un placier (9h-19h) sont nécessaires.

Pour les postes à temps complet, les agents interviendront à raison de 10h par jour travaillé, avec un service variable de 30h à 40h d'une semaine à l'autre (pour un lissage à 35h/semaine).

Aussi,

après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de créer :**

- 2 postes de managers contractuels à temps complet :

- un pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus,
- un pour la période du 1^{er} juin au 30 septembre 2026 inclus.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 420.

- 3 postes de placiers contractuels à temps complet :

- deux pour la période du 1^{er} mai au 31 octobre 2026 inclus,
- un pour la période du 1^{er} juin au 31 octobre 2026 inclus,

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.

- 4 postes de placiers contractuels à temps complet :

- Pour la période du 1^{er} juillet au 31 août 2026 inclus.

Ces emplois seront dotés d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.

- 1 poste de placier contractuel à temps non complet :

- Pour les périodes du 1^{er} au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre 2026.

Ce poste assurera les week-ends, à raison de 10 heures par jour.

Cet emploi sera doté d'un traitement afférent à un indice majoré compris entre 366 et 401.

- **d'ajouter** à la période de recrutement et à la rémunération des placiers concernés, la journée de formation prévue en amont de la saison.

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention correspondante avec la Commission Syndicale Bielle / Bilhères-en-Ossau / Laruns (CSBBL) et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

6 – DEMANDE DE SUBVENTIONS :

Demande subventions pour le projet réactualisé de piscine sportive et d'apprentissage de LARUNS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 10 décembre 2025, le projet réactualisé de création d'une nouvelle piscine à Laruns a été approuvé, ainsi que son plan de financement prévisionnel.

Ce plan de financement était alors établi, pour les montants de travaux, sur la base des estimations de la maîtrise d'œuvre (5 079 863 € HT de travaux pour un coût d'opération de 7 107 000 € HT).

La consultation des entreprises, menée en février 2026, a permis, à l'issue des phases d'analyse des offres et de négociations, de procéder à l'attribution des marchés pour les 18 lots de travaux.

Dès lors, le montant des travaux est désormais fixé à 4 787 227.66 € HT, pour un montant global d'opération de 6 613 769.25 € HT.

Ces évolutions nécessitent d'apporter des modifications au plan de financement prévisionnel afin de le mettre en concordance avec la réalité du coût d'opération.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **décide de :**

- **approuver** le projet et son plan de financement prévisionnel réactualisé ci-après ;

- **autoriser** le Maire à solliciter, ou à actualiser, toutes les subventions inscrites au plan de financement et notamment la demande d'aide au Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques.

Plan de financement réactualisé du projet de piscine balnéo-sportive

NATURE DES DÉPENSES Directement liées au projet	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant	%
Travaux		Aides publiques (à solliciter)		
Clos et couvert	2 216 597.94 €	Conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques	513 890 €	7,77 %
Second œuvre	527 648.32 €	État (DSIL 2024)	494 710 €	7,48 %
Installations techniques	1 813 547.23 €	État (DSIL 2026)	500 000 €	7.5 %
Aménagements extérieurs	229 434.17 €	Agence Nationale du Sport (tranche 1)	350 000 €	3.9 %
Sous-total travaux	4 787 227.66 €	Agence Nationale du Sport (tranche 2)	415 000 €	6.2 %
Autres coûts opération		Communauté de communes de la Vallée d'Ossau	400 000 €	6 %
Honoraires (AMO, Conseils, Maîtrise d'œuvre)	973 799.16 €	Sous-total :	2 673 600 €	40.4 %
Assurances, taxes, frais administratifs	302 205.39 €	AUTOFINANCEMENT		
Divers (mobilier, aléas, actualisation des prix)	550 537.04 €	- Fonds propres	240 169.25 €	3.6 %
Sous-total autres coûts opération	1 826 541.59 €	- Emprunt	3 700 000 €	56 %
TOTAL DEPENSES	6 613 769.25 €	TOTAL RECETTES	6 613 769.25 €	100%

8 – ASSOCIATIONS : Subventions aux associations – tranche n°2

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer la première tranche des subventions 2026 aux associations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- attribue une subvention à l'association suivante :

- Olympique Ossalois (Ecole de Rugby) **300 €**

- précise que cette dépense est inscrite au Budget 2026 de la Commune.

7 - PASTORALISME : Dates des devêtes 2026 : (Voir en page 19)

9 – QUESTIONS DIVERSES : néant

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance du Conseil Municipal à

Signature du Maire, pour validation du compte-rendu de la séance du 7 avril 2026.

